

Communiqué
de presse

Tarkett

Taxonomie européenne : Tarkett accompagne ses clients dans ce nouveau cadre réglementaire avec des solutions de sol en parfaite conformité

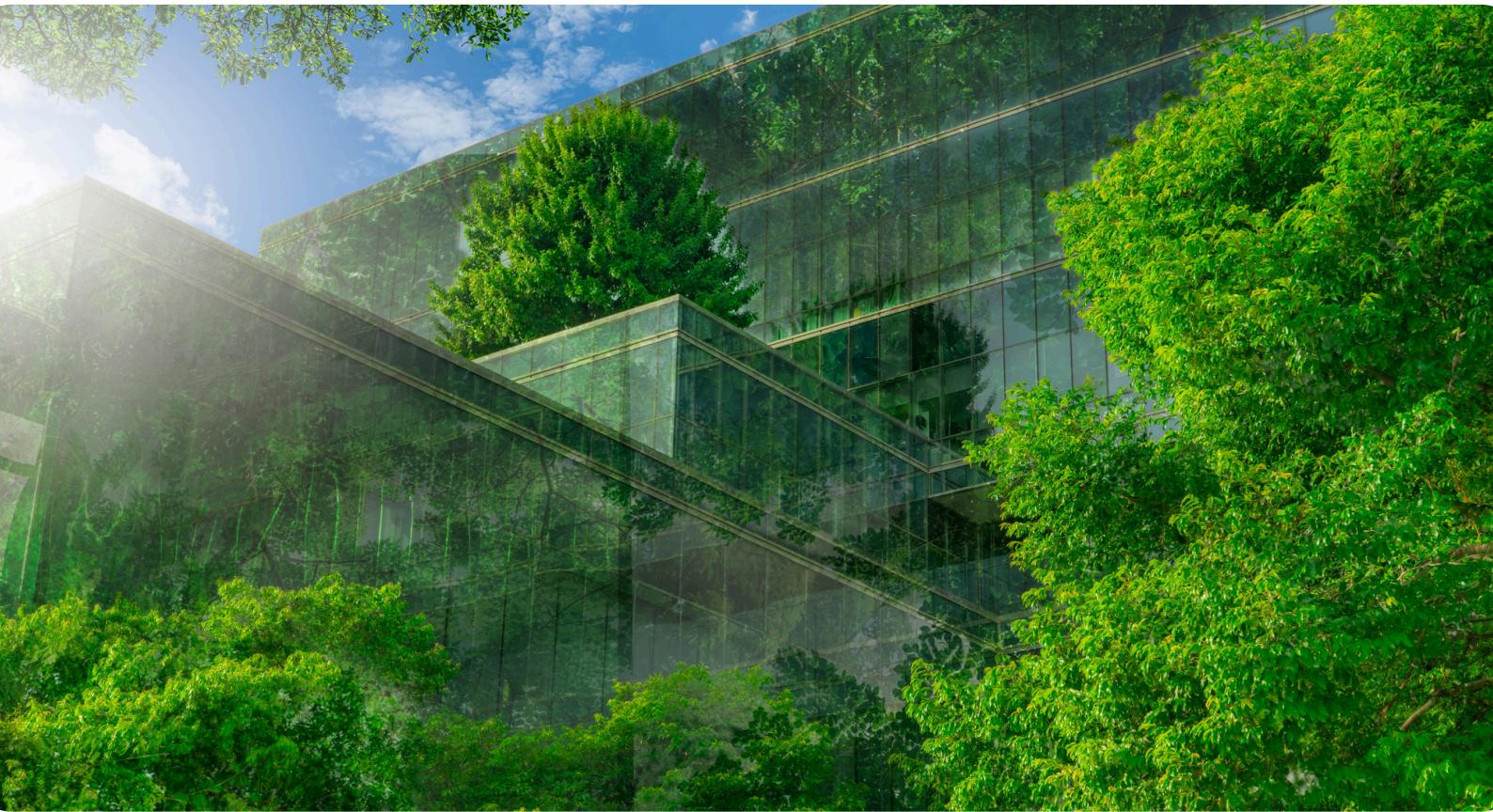


photo credit: shutterstock

Mai 2024 - Instaurée en 2020, la Taxonomie européenne fera l'objet d'un rapport complet en 2025. À ce jour, près de 50 000 entreprises sont tenues de se conformer à cette nouvelle réglementation. La Taxonomie est un système de classification et d'information à l'échelle européenne, permettant de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental. Il tend à guider les décideurs politiques, les investisseurs et l'industrie sur la manière de soutenir les activités économiques qui contribueront à atteindre le zéro émission nette d'ici 2050 dans l'Union européenne.

Dans ce cadre, les acteurs du secteur du BTP doivent justifier l'impact climatique des revêtements de sol qu'ils installent dans les bâtiments qu'ils construisent, entretiennent, gèrent ou possèdent, et quantifier les mesures prises pour prévenir et réduire les émissions.

Tarkett reconnaît l'importance de la taxonomie européenne et souhaite aider les acteurs du secteur du BTP à gérer les complexités de cette conformité réglementaire. Bien que ce cadre soit une nécessité supplémentaire pour les acteurs du secteur de la construction, il conduira à une plus grande transparence et aidera les entreprises à devenir plus respectueuses du climat.

Dans ce cadre, Tarkett s'engage à accompagner ses clients et leurs projets en leur proposant des solutions de sol qui soit parfaitement conformes à cette nouvelle réglementation européenne.

Ainsi, par le biais de ses produits, Tarkett a démontré sa volonté de contribuer à trois objectifs sur six imposés par la taxonomie. L'objectif : soutenir étroitement ses clients et partenaires pour les aider à s'aligner sur les normes strictes de cette nouvelle réglementation grâce à ses méthodes de recyclage pionnières et à ses initiatives durables, le tout étayé par des preuves tangibles.

"Les équipes Tarkett à travers l'Europe sont prêtes à aider leurs clients à aligner leurs projets de construction existants et futurs avec les exigences de reporting financier durable. Même si elles entraîneront des contraintes supplémentaires pour les acteurs de l'industrie, les nouvelles exigences représentent une opportunité d'apporter plus de transparence et de limiter le greenwashing. Tarkett se révèle être un choix éclairé pour les clients qui recherchent des solutions de revêtement de sol dont les références en matière de développement durable ont été vérifiées par des tiers." Myriam Tryjefaczka, Directrice Développement durable et Affaires publiques de la zone EMEA chez Tarkett

Les 3 objectifs que souhaite relever Tarkett

- **Atténuation du changement climatique**

Approuvée par l'initiative Science Based Targets (SBTi) début 2023, la feuille de route climatique 2030 de Tarkett a défini son ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (englobant les émissions de scope 1, 2 et 3). Depuis 2019, les émissions de scope 1 et 2 ont déjà été réduites de 47%, principalement grâce à une efficacité énergétique améliorée et à l'approvisionnement en électricité renouvelable.

- **Transition vers une économie circulaire**

L'engagement de Tarkett en faveur du recyclage en circuit fermé est constant depuis plus de dix ans. Grâce à son programme de reprise et de recyclage ReStart®, les anciens revêtements de sol sont réintégrés dans les nouveaux produits Tarkett sous forme de contenu recyclé, qui, à son tour, a été conçu pour faciliter le recyclage en fin de cycle de vie. Ce processus crée un système en boucle fermée pour des solutions de revêtement de sol durables. Aujourd'hui, ReStart® est le plus vaste réseau de recyclage de revêtements de sol en Europe, actif dans vingt-deux pays grâce à quatre sites européens de recyclage.

A propos de Tarkett

Riche de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes et durables de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros en 2023. Le Groupe compte près de 12 000 collaborateurs et dispose de 23 centres de R&D, 8 centres de recyclage et 34 sites de production. Tarkett conçoit et fabrique des solutions pour les hôpitaux, les écoles, l'habitat, les hôtels, les bureaux, les commerces et les terrains de sport, au service de clients dans plus de 100 pays. Pour construire "The Way to Better Floors", le Groupe s'engage dans l'économie circulaire et le développement durable, conformément à son approche Tarkett Human-Conscious Design®. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT).

www.tarkett.com

Tarkett a également développé des méthodes pionnières dans le recyclage du vinyle homogène, du linoléum et des dalles de moquette après utilisation, restant le seul fabricant en Europe à disposer d'un recyclage en circuit fermé vérifié par des tiers pour tous ces types de revêtements de sol. Le programme ReStart® permet également de recycler les solutions de revêtements de sol professionnels post-utilisation, comme le vinyle à pose libre, les lames et dalles vinyles professionnelles.

Depuis 2010, Tarkett suit les principes Cradle-to-Cradle®, en donnant la priorité à la recyclabilité dès le début du design. L'entreprise est également en passe d'augmenter l'utilisation de matières premières recyclées dans la production à 30 % d'ici 2030, contre 18 % actuellement.

- **Prévention de la pollution et utilisation durable de l'eau**

99% des revêtements de sol Tarkett ont des niveaux d'émissions de composés organiques volatils dix fois inférieurs aux normes mondiales les plus strictes, ce qui favorise une excellente qualité de l'air intérieur. Depuis 2010, la consommation d'eau a diminué de 61%, 69% des usines de production étant désormais équipées de systèmes d'eau en circuit fermé.

Le scope 1 : les émissions directes

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directement liées à la fabrication du produit.

Le scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques

Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes de GES liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication du produit. Les émissions induites par l'électricité consommée par les usines lors de la production seront par exemple comptabilisées dans le scope 2.

En savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur les initiatives de développement durable de Tarkett et son soutien à la conformité à la taxonomie européenne à la page https://professionals.tarkett.com/en_EU/node/taxonomy-19525.